

# POLITIQUE SECTORIELLE : ÉNERGIE NUCLÉAIRE CIVIL

Des services ou produits financiers pourront être apportés par le Crédit Mutuel Océan aux entreprises du secteur nucléaire civil selon la politique ci-dessous.

Actualisée en décembre 2022



## OBJECTIF

Cette politique a pour objet de définir les règles encadrant les financements et les services bancaires vers des entreprises dont les activités ont des impacts négatifs sur la société et/ou sur l'environnement et plus spécifiquement celles en lien avec le secteur nucléaire.

## CONTEXTE

L'énergie nucléaire est considérée comme une énergie à faible émission de CO<sub>2</sub>, de grande capacité, avec des réserves de combustibles importantes, des coûts de production compétitifs même si l'investissement est au départ élevé.

A l'inverse, elle peut poser des problèmes au niveau de la technologie utilisée, des caractéristiques spécifiques des projets, des compétences des différents intervenants dans la mise en œuvre d'un projet ou la gestion d'une installation, des pays de destination finale de ces biens, des sites d'implantation.

Elle nécessite une attention particulière pour maîtriser et atténuer les impacts environnementaux et sociaux liés à la production de cette énergie tout comme le traitement des déchets ou le démantèlement d'une centrale.

Certains Etats ont fait le choix d'intégrer l'énergie nucléaire dans leur mix énergétique afin de satisfaire leurs besoins énergétiques et de sécuriser leur source en énergie.

Des standards, conventions, initiatives ou recommandations ont été établis par un certain nombre d'organismes du secteur nucléaire, notamment l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), pour gérer au mieux les impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur.

L'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), principale instance intergouvernementale au monde pour la coopération scientifique et technique dans le domaine nucléaire, « s'emploie à promouvoir les utilisations sûres, sécurisées et pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, et contribue ainsi à la paix et à la sécurité internationales et aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. »

## ENJEUX

- Adapter les pratiques commerciales du Groupe CMO à l'Accord de Paris de 2015
- Encadrer les financements vers des activités ou projets des entreprises ne respectant pas les critères citoyens et environnementaux du CMO.
- Réduire son empreinte carbone et tendre vers la neutralité carbone de ses portefeuilles
- Développer les financements vers des activités durables et limitant leur impact climatique.
- Accompagner les sociétés du secteur nucléaire dans une démarche de qualité, responsable et respectueuse des objectifs sociaux et environnementaux du CMO.

## CHAMPS D'APPLICATION

### Entités du Groupe CMO concernées

Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe CMO y compris sa filiale « Océan Participations »

### Périmètre financier

Les activités financières concernées par cette politique sectorielle sont les suivantes :

- Financements
- Gestion pour compte propre ou compte de tiers
- Activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe Crédit Mutuel

Le CMO exerce son devoir de vigilance en matière de conseils auprès de ses clients et parties prenantes.

A la date de mise à jour de cette politique, le CMO n'est pas exposé sur le nucléaire civil (aucun encours sur ce secteur à 0). Cette politique sectorielle concerne les futurs investissements ou financements.

### Périmètre géographique

Bien que banque majoritairement à territoire local, le CMO entend appliquer cette politique pour toute activité quelle que soit son implantation géographique (monde entier).

### Parties prenantes en lien avec le secteur nucléaire civil

Cette politique s'applique aux entreprises du secteur Nucléaire civil et couvre notamment, les opérations portant sur :

- La construction, l'exploitation, la réhabilitation, la maintenance, le démantèlement de centrales nucléaires
- Le cycle du nucléaire civil (extraction de l'uranium, conversion, enrichissement, fabrication du combustible, stockage et entreposage intermédiaire du combustible irradié, traitement du combustible irradié, recyclage, stockage des déchets nucléaires)
- La fourniture de composants, équipements, matériels et services clés
- Le développement de réacteurs de recherche nucléaire, y compris les réacteurs et accélérateurs utilisés pour une production à usage médical ou autres.
- Le commerce et l'exportation du combustible

## IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS PAR CETTE POLITIQUE

Les contreparties sont identifiées à partir de leur secteur d'activité.

Ces critères sont à disposition de l'ensemble des acteurs du CMO (Salariés et Administrateurs) dans le portail de documentation.

## CRITÈRES D'EXCLUSION

### Le pays hôte où sont situées les installations nucléaires civiles se trouvant dans la situation suivante :

- N'est pas membre de l'AIEA et non signataire des accords de garanties généralisées avec l'AIEA
- Est non signataire du Traité de Non-Prolifération nucléaire ou d'un accord bilatéral avec un Pays nucléaire de Référence
- Ne respecte pas les accords de garanties généralisées (sur la base des informations publiées par l'AIEA)
- Ne participe pas au Système de notification des Incidents (IRS) de l'AIEA
- Fait l'objet de sanctions prises par les autorités françaises, européennes ou internationales dans le domaine concerné
- Ne dispose pas d'une autorité ou agence de sûreté nationale (ASN) ou d'un organisme assimilé apte à mener sa mission, qui a fait l'objet d'une revue du service d'examen intégré de la réglementation (IRRS) de l'AIEA et qui en applique les préconisations.

EXCLUSION

Aucun financement et service bancaire ne seront apportés par le CMO aux entreprises du secteur nucléaire civil dont les critères sont énumérés ci-dessus.

## CRITÈRES D'AUTORISATION SOUS CERTAINES CONDITIONS

Pour les autres demandes, le CMO s'assure que toute demande de financement et service bancaire dans le secteur nucléaire civil respecte les conditions suivantes :

- Le projet a été agréé par le gouvernement et les autorités indépendantes de contrôle du secteur du nucléaire civil
- Le pays d'implantation a ratifié une des conventions en vigueur en matière de sécurité nucléaire et dispose d'une base industrielle suffisante pour assurer à son industrie le personnel qualifié requis
- Il existe un programme de mesure périodique de la radioactivité à l'intérieur et aux alentours de l'installation.

- Le projet respecte les normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale, ou les directives environnementales et sécuritaires de la Société Financière Internationale notamment dans les conditions suivantes :
  - Existence d'une gestion des déchets nucléaires sur le long terme,
  - Présence un plan de démantèlement des centrales nucléaires,
  - Aptitude à surmonter les risques naturels identifiés pour son lieu d'implantation,
  - Ne contrevient pas aux autres normes non nucléaires en vigueur sur son site,
  - Respect des règles générales dites « Principe de l'Equateur » ou édictées par la banque mondiale
  - Si une couverture adéquate est offerte par le marché global des assurances et réassurances nucléaires «nuclear pool», selon les principes posés par la convention de Paris, la convention de Vienne, ou une législation nationale poursuivant les mêmes objectifs (exemple : USA, Canada, Japon), dûment ratifiées, et/ou par des prises en charge de l'Etat concerné.

## ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES CLIENTS

### Entrée en relation

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur nucléaire civil.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

### Financement de nouveaux projets

La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

## DATE DE MISE EN ŒUVRE

Cette politique sectorielle s'applique à compter de sa date de publication.

Elle pourra faire l'objet de révisions chaque fois que le Groupe le jugera nécessaire ou selon les évolutions législatives et réglementaires.

## COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET SUIVI

Cette politique sectorielle fait partie intégrante du référentiel engagement du Groupe.

L'ensemble des parties prenantes du CMO pourront en prendre connaissance car elle est publiée sur le site internet du Groupe sur la page consacrée aux rapports annuels.

Les expositions liées au secteur nucléaire civil sont présentées régulièrement aux instances de gouvernance du CMO. Elles font partie intégrante de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

L'application de la politique est contrôlée par les mécanismes de contrôles internes du Crédit Mutuel Océan.